

MODE D'EMPLOI
DEMANDE DE SUBVENTION CNDS 2010
COMITES REGIONAUX ET LIGUES RHÔNE-ALPES

1/ Dépôt des dossiers / renseignements complémentaires

Le dossier dûment renseigné et **COMPLET** devra parvenir :
Pour tous les porteurs de projet
en 1 exemplaire à la DRJSCS Rhône-Alpes - Secrétariat du CNDS
239-241 rue Garibaldi 69422 LYON cedex 03

ET

1 exemplaire au Comité Régional
Olympique et Sportif Rhône-Alpes (CROS)
16 place J.J. Rousseau - BP 174
38304 BOURGOIN JALLIEU Cedex

Le 1^{er} mars 2010 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :
Secrétariat Régional du CNDS ☎ Mme E. FARJOT 04 72 84 55 78

ATTENTION :

- ▶ TOUT DOSSIER INCOMPLET et/ou HORS DELAI SERA REFUSÉ et TOUT DOSSIER ILLISIBLE SERA REJETÉ.
- ▶ AUCUNE INFORMATION CONCERNANT LES SOMMES ALLOUÉES NE SERA DONNÉE PAR TELEPHONE.
- ▶ LA DEMANDE DE SUBVENTION PORTE SUR L'ANNEE DE L'EXERCICE EN COURS (2009/2010 ou 2010).

2/ Thématiques prioritaires du CNDS 2010

Aide à l'accès au club	Aide à l'emploi
Aide directe à l'activité sportive	Santé et éthique sportive
Activités péri et extra scolaires	Développement durable
Pratiques féminines et accès aux responsabilités	Développement des sports de nature
Aide à l'accès au sport de haut niveau	Promotion du sport
Aide à la formation	Développement du mouvement sportif

3/ Publics cibles

Les jeunes scolarisés (moins de 20 ans), les habitants des quartiers en difficulté (en particulier les quartiers prioritaires de la dynamique Espoir banlieues), les personnes en situation de handicap (favoriser la mixité des publics), les seniors (activités physiques et sportives comme facteur de santé), les actions en faveur des pratiques sportives féminines et celles proposées en milieu rural.

Pour plus d'information sur les thématiques, veuillez consulter les orientations générales du CNDS 2010 sur le site Internet suivant :
<http://www.drdjs-rhone-alpes.jeunesse-sports.gouv.fr>

ATTENTION :

LE NOMBRE DE FICHES ACTION PRÉSENTÉES EST LIMITÉ (HORS PSE)
POUR LES LIGUES OU COMITE REGIONAUX A 8 FICHES ACTIONS

4/ Les dispositifs particuliers

✓ **Le Plan Sport Emploi (PSE)**: il vise à favoriser la professionnalisation des associations sportives, à travers une aide financière dégressive sur 4 ans. Cette aide est soumise à des règles précises et doit faire l'objet d'un entretien préalable avec le responsable du Plan Sport Emploi de la Direction Régionale.

Pour les PSE en cours, une fiche action particulière doit être intégrée au dossier CNDS.

Attention, tout dossier Plan Sport Emploi pour la création d'un emploi dans l'année civile 2010, doit être envoyé à la Direction Régionale avant le 1^{er} mars 2010.

✓ **L'accompagnement éducatif** :

Les actions concernant l'accompagnement éducatif ne doivent pas figurer dans le dossier CNDS.

Toute association qui souhaite présenter un projet dans ce cadre pour l'année scolaire 2010-2011, devra prendre contact avec le service sport de la Direction Départementale de son secteur géographique (Exemple : pour le département du Rhône veuillez contacter Mme L. TABET au 04 72 84 55 82)